



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES.MG 

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 1 6 6 0 7 0**

Portant tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**VU** le décret n° 2010-329 en date du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade de **technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2016 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le grade actuel	PROMOUVABLE A LA DATE DU
DESTREMAU Alain	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2013	01/01/2016

### ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le **07 NOV. 2016**

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,

  
Colonel Alain JARDINET